

Article écrit par Sophie WEISSGERBER le 8 mars 2022

# Accident sur la chaussée : pensez corridor de sécurité

Alors que je circulais sur la voie la plus à droite de l'autoroute, j'ai vu sur la bande d'arrêt d'urgence des voitures accidentées. Fallait-il me déporter ?

---

Afin de limiter le risque de suraccident, les conducteurs doivent à l'approche d'un accident survenu sur une voie de circulation ou à l'abord d'un véhicule en panne présent sur la chaussée ou la bande d'arrêt d'urgence, réduire leur vitesse.

Il leur est également fait obligation de s'éloigner de la zone d'incident (accident ou véhicule en panne) en changeant de voie de circulation après s'être assuré de pouvoir le faire sans danger. Si ce changement de voie n'est pas possible (circulation trop importante par exemple), les conducteurs doivent s'écarter le plus possible du véhicule accidenté ou en panne en restant dans leur voie. Cette manœuvre permet ainsi de libérer un espace appelé le "corridor de sécurité".

Si vous ne respectez pas ces obligations, vous risquez une amende de 135 €.